

La dépendance des personnes âgées

Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

Mme Levaux : « Ma nomination en tant que personnalité qualifiée tient pour l'essentiel à ma fonction de Présidente de la Fédération des particuliers employeurs de France. C'est donc à ce titre que je m'adresse à vous.

En France, 3,6 millions de particuliers emploient à domicile près de 1,7 million de salariés, plus de 10 milliards d'euros et 6 milliards de cotisations sociales sont versés chaque année par des particuliers-employeurs, dont la moitié est âgée de plus de 60 ans et en perte d'autonomie avérée ou potentielle.

Bien que trop peu visible, aujourd'hui encore, le secteur des emplois de la famille a doublé en 10 ans, et représente 520 millions d'heures déclarées annuellement. Cette situation spécifique qui consiste à assumer un rôle d'employeur, responsable et citoyen, pour répondre à des besoins d'accompagnement dus à une perte d'autonomie, concerne des centaines de milliers de personnes qui désirent rester à domicile et conserver leur liberté de choix. Être particulier-employeur et en perte d'autonomie s'avère une réalité loin de n'être qu'une variable d'ajustement, un *lowcost* ou une situation subie. Respecter et soutenir nos concitoyens, c'est aussi les accompagner sans exclusion ni discrimination.

Nos concitoyens, dans la grande majorité de la classe moyenne, sont en mesure d'assumer une partie de la réponse à leurs besoins, ils n'attendent pas des pouvoirs publics qu'ils se substituent à eux. Au regard du contexte sociétal et économique de notre pays, ils savent qu'un juste équilibre entre l'accompagnement des pouvoirs publics et la responsabilité individuelle est nécessaire. Ainsi, s'il est évident que l'État ne peut répondre à tous les besoins, ce dernier ne peut davantage imposer des modèles d'accompagnement obligatoires.

C'est pourquoi la FEPEM demande que les coûts pesant sur les familles directement concernées par un accompagnement à domicile, dont le « reste à charge » est très souvent supérieur à la moyenne des retraites, soient ajustés et que soit supprimée toute discrimination dans l'attribution des aides du socle de financement public, liée à l'exercice du libre choix d'intervention, pour la personne dépendante, autre que prestataire, notamment la majoration de 10 % du ticket modérateur en cas de recours à l'emploi direct par un particulier employeur en perte d'autonomie.

La FEPEM a remis à Mme la ministre, Roselyne Bachelot-Narquin, ses 18 contributions, que nous mettons à la disposition de tous, pour faire de la réforme de la dépendance une opportunité sociale et économique pour la France et accompagner une gestion équitable, innovante et citoyenne de la dépendance.

Liberté de choix pour les citoyens, reconnaissance des valeurs de responsabilité, du rôle capital des aidants familiaux et propositions de nouvelles formes de financement qui privilégient une approche patrimoniale choisie en sont les principaux leviers. Si, à court terme, la réforme de la dépendance est incontestablement une question de

solidarité, à long terme, il s'agit d'une affaire de prévoyance, de responsabilité et d'organisation de son patrimoine qui permettra de faire face à ce nouveau risque.

J'ai participé avec beaucoup d'intérêt aux travaux de la commission temporaire, j'y ai mesuré le chemin qu'il nous faut encore parcourir pour placer le rôle de la société civile, dans sa diversité, au coeur de la réflexion publique. Je tiens à rendre hommage à la qualité de la présidence, des rapporteurs, et des collaborateurs. Leurs missions étaient très difficiles, ils nous présentent un avis de grande qualité, fruit d'un compromis, mais qui, à mon sens, manque d'audace. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai ».

M. Khalfa : « Membre de la commission temporaire chargée d'élaborer ce projet d'avis, je voudrais d'abord rendre hommage à son président, M. David Gordon-Krief, qui, avec les deux rapporteurs Mme Monique Weber et M. Yves Vérollet, a permis que les débats qui s'y sont déroulés soient productifs et aboutissent à un projet d'avis, qui s'il n'est pas totalement satisfaisant, représente un point d'équilibre.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je me contenterai d'explicitier ce qui me pose néanmoins problème. Ce texte est marqué par une série de contradictions qui risquent d'en obérer sérieusement la portée.

D'une part, il préconise « d'inscrire un nouveau droit universel de compensation de la perte d'autonomie », ce qui est évidemment très positif. Mais d'autre part, il n'en définit jamais les contours. Ainsi un amendement que j'avais proposé qui visait à décliner ce droit en un certain nombre de principes a été refusé. Cet amendement demandait que le système mis en place soit obligatoire, universel et solidaire, c'est-à-dire qu'il relève de la Sécurité sociale. Il devrait s'appliquer sans condition d'âge ni de ressources. Les prestations fournies devraient être déconnectées de la contribution financière et être, pour une perte d'autonomie donnée, les mêmes sur tout le territoire national.

Le refus de donner un contenu précis à ce nouveau droit universel s'explique par le fait que le projet d'avis, tout en faisant référence à la solidarité nationale laisse la porte largement ouverte à l'intervention des assurances privées et des mutuelles. Or, comme le montre la situation en matière de couverture santé, cette intervention est porteuse d'un développement important des inégalités dans la prise en charge du risque, les complémentaires n'offrant une couverture de qualité qu'à celles et ceux qui auront les moyens de payer des primes importantes. Dans ce cadre, la proposition d'une aide publique à la souscription de contrats pour les revenus modestes pose un double problème. Si financement par l'État il doit y avoir, pourquoi ce financement se fait-il au profit d'organismes privés et non pas de la Sécurité sociale ? De plus, le problème n'est pas seulement la possibilité de souscrire un contrat, mais la nature de la couverture qui y est attachée. De ce point de vue, il est absolument évident que les contrats ainsi financés pour les personnes modestes seront *a minima*. Ainsi donc, on le voit, le nouveau droit universel de compensation de la perte d'autonomie risque fort, dans ces conditions, de rester lettre morte.

De plus le montant du financement prévu, à la hauteur de 3,2 milliards d'euros, n'est pas à la hauteur de l'ambition affichée et ne permettra pas de réduire significativement le reste à charge pour les familles, de décharger les aidants, très majoritairement des femmes et de professionnaliser un secteur encore largement marqué par la précarité du travail et la sous-rémunération. Ce financement s'appuie en partie sur l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs, mesure particulièrement injuste alors que l'on assiste actuellement à une baisse du niveau des pensions.

C'est pour ces raisons, mes chers collègues, que, au nom de l'Union syndicale solidaires, que je représente ici, je m'abstiendrai sur ce projet d'avis ».